

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2024

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°1/4 -

Objet : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 9 juin 2024.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;*
- *Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;*
- *Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;*
- *Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12/07/1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;*
- *Vu les crédits inscrits au budget ;*
- *Vu la délibération du 03/07/2007 instituant le régime indemnitaire des IHTS et IFTS au profit des agents communaux effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) ;*
- *Vu la délibération du 22/06/2022 instituant le régime de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) pour les agents de catégorie A ;*
- *Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;*

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'indemniser les agents suivants en procédant comme suit :

○ **1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.583,03 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 7h00
- Soit le calcul suivant : $26.583,03 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 7h00 = 212,15$
- **Le montant de l'indemnité allouée est de 212,15 €**

○ **1 Agent de Maîtrise**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.287,66 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 5h00
- Soit le calcul suivant : $26.287,66 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 5h00 = 149,85$
- **Le montant de l'indemnité allouée est de 149,85 €**

○ **1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.287,66 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 5h00
- Soit le calcul suivant : $26.287,66 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 5h00 = 149,85$
- **Le montant de l'indemnité allouée est de 149,85 €**

○ **1 ATTACHE Territorial**

- Le régime appliqué est celui de l'I.F.C.E.
- Le montant moyen annuel de l'IFTS est de 1.091,71 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 7h00
 - Calcul du crédit global :
 - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 3,40 (*entre 0 et 8 maximum*)
 - Soit le calcul suivant : $1.091,71 \times 3,40 / 12 = 309,32 \text{ €}$
 - Calcul du montant individuel maximum :
 - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 3,40 (*entre 0 et 8 maximum*)
 - Soit le calcul suivant : $1.091,71 \times 3,40 \times 0,25 = 927,95 \text{ €}$
- **La commune ne comptant qu'un seul agent bénéficiaire de l'IFCE, le montant de l'indemnité allouée correspond au montant du crédit global soit : 309,32 €**

DIT : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

INDIQUE : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

AJOUTE : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2024.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 15/07/2024
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 15/07/2024
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2024

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;
Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°2/4 -

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ;*
- *Vu la délibération du 10/01/2024 modifiant le tableau des effectifs ;*
- *Vu le vote du budget 2024 en date du 10/04/2024 ;*
- *Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, et notamment au niveau du fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet, d'une durée de 28/35^{ème}, afin d'assurer notamment le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}.

DIT : que cette création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

AUTORISE : le Maire à signer l'arrêté de nomination.

ADOpte : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Agent de Maîtrise Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	28 h 00	<i>titulaire</i>	(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2024 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 15/07/2024
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 15/07/2024
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2024

Présents : Mme BELTRAN MéliSSa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°3/4 -

Objet : Subvention pour « le Secours Populaire Français ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de subvention formulée par le Secours Populaire Français qui accueille des familles de la commune sur le centre basé à St André de Sangonis. Il présente le dossier de demande de subvention et rappelle que le Secours Populaire intervient dans des domaines variés tels que l'aide en situation d'urgence, l'aide alimentaire, les vêtements, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès aux soins et à l'hygiène, l'accès aux droits, à l'éducation ainsi qu'aux loisirs et à la culture.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de verser au « Secours Populaire Français » une subvention d'un montant de 150,00 €.

DIT : que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 sur le compte 65748.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 15/07/2024

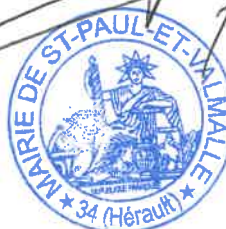
Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXPLIUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 15/07/2024

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2024

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°4/4 -

Objet : Régie de recettes « CANTINE / GARDERIE » : modification des modalités de réservation de la garderie périscolaire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 décidant la création d'une régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs et le fonctionnement de la régie de recettes dénommée « CANTINE/GARDERIE ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier les modalités de réservation de la Garderie afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci et prévoir notamment suffisamment à l'avance l'encadrement nécessaire.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de fixer le délai de réservation de la Garderie à une semaine (et non plus une réservation au jour le jour).

RAPPELLE : que le prix de la garderie est fixé à 1,15 € pour chaque fréquentation à la demi-journée.

RAPPELLE : que le délai de réservation pour la cantine est fixé à 15 jours.

RAPPELLE : que le prix du repas pour la cantine scolaire est fixé à 3,90 €.

RAPPELLE : que pour les repas de cantine pris le jour même, sans réservation et sans justificatif, le tarif est **majoré à 10,00 €**.

FIXE : le délai d'annulation pour la cantine à 72h.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI




Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 15/07/2024
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 15/07/2024
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI




LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2024

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 mai 2024.

1/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 9 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Subvention pour « le Secours Populaire Français ».

Approuvé à l'unanimité.

4 /Régie de recettes « CANTINE / GARDERIE » : modification des modalités de réservation de la garderie périscolaire.

Approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

